

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 2 décembre 2024, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras

Est/sont absents :
Siège #6 - Manon Jolin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Madame Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Beulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

24-12-8260

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024
- 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES
 - 4.1 - Avis de renouvellement à Tourisme Chaudière-Appalaches pour 2025
 - 4.2 - Lettre d'excuse pour M. Robin Quirion
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Novembre 2024
 - 5.2 - Adhésion de M^{me} Jessica Lacerte à l'Association des Directeurs municipaux du Québec
 - 5.3 - Fermeture du bureau municipal au Temps des Fêtes
 - 5.4 - Adoption du calendrier des séances pour 2025
 - 5.5 - Renouvellement du contrat avec MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

- 5.6 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour 2025
- 5.7 - Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour M. Jean-Marc Goulet et M^{me} Marie-Michelle Breton
- 5.8 - Adoption et entérinement de la reddition de compte du PRABAM 2021-2024
- 5.9 - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, physique et sexuel
- 5.10 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 7 novembre 2021
- 5.11 - Remplacement au poste de Gestionnaire des Travaux publics dû à un arrêt maladie
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Adoption du Budget 2025 de la Régie Incendie des Rivières
- 7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Programme d'aide à la Voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) - Aide Financière de 30 000 \$
 - 7.2 - Entérinement des travaux de pavage
 - 7.3 - Entérinement de l'achat de conteneurs maritimes
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 - Création du Comité de Reconnaissance des organismes
 - 8.2 - Acceptation du Budget pour la Soirée des Bénévoles
 - 8.3 - Embauche de personnel pour la patinoire
 - 8.4 - Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de Loisirs de la Ville de Thetford
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Construction d'un bâtiment écologique et multi-services à Bellerive - Écobâtiment
 - 9.2 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 1360 Rang Centre
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Acceptation de la soumission pour la gestion globale des matières résiduelles et compostables
 - 10.2 - Acceptation de la soumission pour la gestion des matières compostables 2025
 - 10.3 - Acceptation de la soumission pour la gestion des matières résiduelles 2025
 - 10.4 - Acceptation de l'offre de service et de la soumission pour la gestion des boues des étangs municipaux
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyée par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 5.12 Recommandation de paiement pour des travaux pour la Rue St-François ;
- Retrait du point 5.13 Recommandation de paiement pour des travaux pour les Rues la Chapelle, Archambault et Hobson.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-12-8261

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté, avec la modification suivante :

Dans la Résolution *Renouvellement du Bail 9899-86*, soit le point 4.05 de la séance, ajout de la mention « **QUE** le Conseil confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau ».

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

24-12-8262

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Johane Patenaude
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024 soit adopté, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

24-12-8263

4.1 - Avis de renouvellement à Tourisme Chaudière-Appalaches pour 2025

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite renouveler pour 2025 son adhésion à titre de membre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte de renouveler son adhésion annuelle à Tourisme Chaudière-Appalaches pour l'année 2025 gratuitement ;

QUE les documents d'informations pour l'année 2025 soient déposés au bureau municipal.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8264

4.2 - Lettre d'excuse pour M. Robin Quirion

CONSIDÉRANT QUE le conflit entre le Club de Motoneige Beauce Frontenac et M. Robin Quirion ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions ont été trouvées et une entente pour rétablir le passage des motoneigistes a été accepté entre les deux (2) parties ;

CONSIDÉRANT la volonté du Club de Motoneige Beauce Frontenac du respect de cette entente par les différents partis, majoritairement les motoneigistes, ainsi que la volonté dudit Club de repartir sur de bonnes bases.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte de publier la lettre d'excuse provenant du Club de Motoneige Beauce Frontenac.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

24-12-8265

5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Novembre 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 19 922,89 \$ soient autorisés et payés ;

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Jessica Lacerte, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de Novembre 2024 pour un total de 19 922,89 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8266

5.2 - Adhésion de M^{me} Jessica Lacerte à l'Association des Directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé l'embauche de M^{me} Jessica Lacerte à titre de Directrice générale et greffière-trésorière par intérim avec la Résolution no.24-11-8254 ;

CONSIDÉRANT QUE les formations devront être incluses au Budget pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil autorise le paiement de la cotisation comme membre additionnel d'une même municipalité au montant de 1030 \$, incluant les taxes en vigueur, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour M^{me} Jessica Lacerte pour l'année 2025.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8267

5.3 - Fermeture du bureau municipal au Temps des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite souligner le Congé du Temps des Fêtes des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du bureau municipal durant le Temps des Fêtes et fait de manière récurrente ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'appel 24/7 est opérationnel, que les appels seront traités et que le service permet le maintien des services courants et d'urgence pour les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve la fermeture du bureau municipal durant le Temps des Fêtes, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2024. Les employés municipaux seront de retour le 6 janvier 2025.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8268

5.4 - Adoption du calendrier des séances pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un nouveau calendrier des séances publiques pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les séances publiques pour 2025 auront lieu à 18h30 au Centre des Loisirs de Beaulac-Garthby situé au 3 rue St-François.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE les ateliers de travail et les séances publiques soient fixés comme suit :

ATELIERS DE TRAVAIL	HEURE	SÉANCES DU CONSEIL	HEURE
Mercredi le 8 janvier 2025	18H	Lundi le 13 janvier 2025	18H30
Lundi le 3 février 2025	18H	Lundi le 10 février 2025	18H30
Lundi le 24 février 2025	18H	Lundi le 3 mars 2025	18H30
Lundi le 31 mars 2025	18H	Lundi le 7 avril 2025	18H30
Lundi le 28 avril 2025	18H	Lundi le 5 mai 2025	18H30
Lundi le 26 mai 2025	18H	Lundi le 2 juin 2025	18H30
Lundi le 30 juin 2025	18H	Lundi le 7 juillet 2025	18H30
Lundi le 11 août 2025	18H	Lundi le 18 août 2025	18H30
Mardi le 2 septembre 2025	18H	Lundi le 8 septembre 2025	18H30
Lundi le 22 septembre 2025	18H	Mercredi le 1 ^{er} octobre 2025	18H30
Lundi le 10 novembre 2025	18H	Lundi le 17 novembre 2025	18H30
Lundi le 1 ^{er} décembre 2025	18H	Lundi 8 décembre 2025	18H30

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8269

5.5 - Renouvellement du contrat avec MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE les besoins ponctuels de la Municipalité de Beaulac-Garthby en matière de consultations juridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité pour la Municipalité de Beaulac-Garthby d'être assistée à certaines occasions par des professionnels externes en semblable matières ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de la firme MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services a été reçue de MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate pour l'année 2025 MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. pour un service forfaitaire de consultations juridiques ;

QUE la présente résolution et l'offre de services reçue le 21 octobre 2024 constituent le contrat liant les parties.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

M^{me} Christina Pinard

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée à majorité

24-12-8270

5.6 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adhérer à une association municipale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avantages intéressants pour les membres sont offerts.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Christina Pinard

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby renouvèle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant de mille trois-cent-cinquante-sept dollars et quatre-vingt-quatre sous (1 357,84 \$) excluant les taxes en vigueur. Un montant de cinquante-cinq dollars et cinquante-et-un sous (55,51 \$) est ajouté à ce dernier pour le fonds de défense.

QUE le total de cette dépense s'élève à mille six-cent vingt-cinq dollars (1 625 \$) incluant les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8271

5.7 - Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour M. Jean-Marc Goulet et M^{me} Marie-Michelle Breton

CONSIDÉRANT QUE deux employés municipaux, soit le directeur technique M. Jean Marc Goulet et l'inspectrice en bâtiment et environnement, M^{me} Marie-Michelle Breton, doivent être membre de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler leur adhésion.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby approuve le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour un montant de trois-cent quatre-vingts dollars

(380 \$) excluant les taxes en vigueur, comme premier (1^{er}) membre, pour M. Jean-Marc Goulet, directeur technique ;

QUE le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby approuve le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour un montant de deux-cent trente-cinq dollars (235 \$) excluant les taxes en vigueur, comme membre associé (2^e membre), pour M^{me} Marie-Michelle Breton, Inspectrice en bâtiment et environnement ;

QUE le total de cette dépense s'élève à six-cent-quinze dollars (615 \$) excluant les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8272

5.8 - Adoption et entérinement de la reddition de compte du PRABAM 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux offert par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement et d'amélioration ont été réalisés, tant au Centre des Loisirs qu'aux bureaux municipaux, et que ceux-ci sont admissibles dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le coût final des travaux s'élève à cent-deux mille cinq-cents dollars (102 500 \$), et que les coûts admissibles peuvent être subventionnés jusqu'à soixante-quinze mille (75 000 \$).

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyée par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale déposé lors de la présente séance.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier

M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8273

5.9 - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, physique et sexuel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prémunir d'une *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, physique et sexuel* ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique sera applicable pour tous les employés municipaux, incluant les élus, les conjoints, les représentants, les clients, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Johane Patenaude
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve la formulation de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, physique et sexuel* avec la modification que les receveurs sont la Direction générale, le Maire ou tous conseillers municipaux.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8274

5.10 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Élections et les référendums municipaux (LÉRM)* édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration d'intérêts pécuniaires ;

- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité les concerne.

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du Conseil municipal de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la Loi (LÉRM, art. 359).

EN CONSÉQUENCE,

QUE les conseillères Mesdames Christina Pinard, Manon Jolin, France Jutras et Lise Bernier ainsi que le conseiller monsieur Jean-Guy Levasseur ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires à cette séance du 2 décembre 2024.

Dépôt effectué

24-12-8275

5.11 - Remplacement au poste de Gestionnaire des Travaux publics dû à un arrêt maladie

CONSIDÉRANT QUE le Gestionnaire des Travaux publics, M. Raymi-James Forest, est absent et n'occupera pas ses fonctions pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'intérim de cette fonction pendant cette période d'absence ;

CONSIDÉRANT QUE M. Érick Alain est actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre d'employé de la Voirie.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité nomme M. Érick Alain pour agir à titre de Gestionnaire des Travaux publics par intérim, pour une période indéterminée et rétroactivement en date du 26 novembre 2024 et se terminant lors du retour à temps pleins dans ses fonctions du Gestionnaire des Travaux publics, M. Raymi-James Forest ;

QUE M. Érick Alain soit rémunéré pour agir à titre de Gestionnaire des Travaux publics par intérim, avec une majoration de 10 % ainsi qu'un bonus de 50,00 \$ par jour pour la prise d'appels les fins de semaines.

QUE la rémunération pour les situations urgentes sur le terrain, en dehors des heures normales au taux régulier, soit majoré de 50 % sur approbation de la Directrice générale par intérim.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M^{me} Christina Pinard

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée à majorité

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-12-8276

6.1 - Adoption du Budget 2025 de la Régie Incendie des Rivières

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Rivières nous a fait parvenir leur budget pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Municipalité de Beaulac-Garthby est de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-quatre dollars (284 244 \$).

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby adopte le Budget 2025 proposé par la Régie incendie des Rivières au montant d'un million neuf cent quarante-trois mille et quatre cent trente-neuf dollars (1 943 439 \$) et accepte de payer la Quote-part 2025 de la Municipalité au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-quatre dollars (284 244 \$).

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

24-12-8277

7.1 - Programme d'aide à la Voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) - Aide Financière de 30 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des modalités d'application du Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des modalités d'application du Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel la demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont été fait dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés.

EN CONSÉQUENCE, POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby approuve les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8278

7.2 - Entérinement des travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE la Résolution no.23-12-8050 confirmant l'adoption du Budget 2024 durant la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 a été adoptée à majorité ;

CONSIDÉRANT QUE dans la documentation budgétaire, les besoins en asphalte avait été indiqué pour un montant de 50 000 \$ en écart budgétaire de la prévision initiale ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions avaient été réalisées dans le cadre du projet et que c'est celle de PAVAGE BEAUCE ESTRIE qui avait été retenue au montant de 66 685,50 \$ incluant les taxes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les projets prioritaires étaient la réparation et le resurfaçage en asphalte du Chemin Aylmer et d'une portion de rue devant l'Église pour la sécurité des citoyens et des visiteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil entérine la dépense de 66 685,50 \$, incluant les taxes en vigueur, pour la dépense en asphalte pour le Chemin Aylmer et de la portion de l'Église.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M^{me} Christina Pinard

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée à majorité

24-12-8279

7.3 - Entérinement de l'achat de conteneurs maritimes

CONSIDÉRANT QUE la Résolution no.23-12-8037 concernant la modification du Règlement de zonage 133-2009 pour autoriser les conteneurs maritimes, durant la séance ordinaire du 11 décembre 2023, a été adoptée à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT QUE la Résolution no.23-12-8050 confirmant l'adoption du Budget 2024, durant la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, a été adoptée à majorité ;

CONSIDÉRANT QUE dans la documentation budgétaire, les besoins pour l'aménagement du dépôt municipal avait indiqué un montant de 15 000 \$ en écart budgétaire de la prévision initiale ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des conteneurs maritimes (2) et leurs installations avait été demandé comme réponse à un besoin municipal de plusieurs départements.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil entérine la dépense liée à l'achat des conteneurs maritimes au montant de 13 452.08 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M^{me} Christina Pinard

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée à majorité

8 - LOISIRS ET CULTURE

24-12-8280

8.1 - Création du Comité de Reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no.264-2023 prévoit l'établissement d'un Programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Comité de reconnaissance des organismes s'inscrit dans cette volonté ;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) membres du Comité sont :

- M^{me} Marthe Leblanc
- M. Aurélien Grenier
- M. Pierre Cayer
- M^{me} Monique Lamontagne
- M^{me} Marie-Michelle Breton
- M^{me} Anik Pelchat

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de ...
Appuyé par ...

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve la création du Comité de reconnaissance des organismes.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

xxx

Ont voté contre :

xxx

En faveur :
Contre :

Reporté

24-12-8281

8.2 - Acceptation du Budget pour la Soirée des Bénévoles

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles sont une source d'aide précieuse pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de ces bénévoles est importante.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil accorde à M^{me} Anik Pelchat un budget de 1 000 \$ pour la Soirée des Bénévoles.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8282

8.3 - Embauche de personnel pour la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la patinoire doit être entretenue durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de ressources pour cet entretien ;

CONSIDÉRANT QUE M. Étienne Bergeron et M. Sylvain Bergeron ont démontré de l'intérêt pour accomplir cette tâche.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Christina Pinard
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve l'embauche de M. Étienne Bergeron pour le poste d'entretien de la patinoire, et que la directrice générale par intérim ainsi que le maire soient autorisés à signer le contrat en ce sens ;

QUE la rémunération de M. Étienne Bergeron soit fixée à un montant de vingt dollars (20 \$) par heure travaillée, pour un maximum de vingt-cinq (25) heures par semaine ;

QUE le Conseil approuve l'embauche de M. Sylvain Bergeron en soutien à M. Étienne Bergeron pour l'entretien de la patinoire, et que la directrice générale par intérim ainsi que le maire soient autorisés à signer le contrat en ce sens ;

QUE la rémunération de M. Sylvain Bergeron soit fixée à un montant de vingt dollars (20 \$) par heure travaillée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8283

8.4 - Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de Loisirs de la Ville de Thetford

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale en matière de Loisirs en date du 26 février 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était membre de l'entente intermunicipale pour la période 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit être modifiée par l'Addenda présenté au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est aux bénéfices des citoyens de la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'accès à certains programmes en matière de Loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité assume 100 % de la différence entre le coût d'inscription d'un résident et le coût d'inscription d'un non-résident et que les activités admissibles à un remboursement des frais de non-résidents sont pour les activités offertes aux clientèles de 0-17 ans ainsi que de 18 ans et plus ;

QUE le Conseil approuve le renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de Loisirs de la Ville de Thetford pour la clientèle jeunesse de 0-17 ans ainsi que pour la clientèle adulte de 18 ans et plus.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-12-8284

9.1 - Construction d'un bâtiment écologique et multi-services à Bellerive - Écobâtiment

CONSIDÉRANT QUE le Programme Québec amis des Aînés chez Écobâtiment est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement offert par Écobâtiment prendra la forme de services-conseils personnalisés en architecture et en science du bâtiment pouvant aller jusqu'à 170 h. Les frais d'honoraires professionnels seront assumés à 60 % par une aide financière provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

- Résultats attendus : Obtenir des plans préliminaires pour la construction d'un bâtiment multi-services ;

- Objectifs : Déposer une demande de participation financière à travers le programme PAFIRSPA (nous avons rempli à cet effet un formulaire de sorte à aviser de la réouverture des dépôts de projet) (Liste de rappel prochain appel de projets PAFIRSPA) ;

- Coût total estimé : 22 950 \$

- Financement : 13 770 \$

- Frais non financés : 1 396,00 \$

- Coût municipal : 10 576 \$. $(22\ 950 - 13\ 770) + 1\ 396 = 10\ 576$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve la dépense en lien avec la demande d'aide financière à travers le programme PAFIRSPA dans le cadre du projet d'Écobâtiment.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M^{me} Christina Pinard

En faveur : 4

Contre : 1

Adoptée à majorité

24-12-8285

9.2 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 1360 Rang Centre

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une remise en marge avant et en cour avant pour la propriété sise au 1360, Rang Centre ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif a étudié la demande de dérogation mineure conformément au Règlement 274-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a étudié le dossier conformément au Règlement 274-2024 ;

ATTENDU QUE ce dossier de dérogation mineure concerne le Règlement de zonage 133-2009 de la Municipalité de Beaulac-Garthby, et plus précisément de l'extrait 10.3.4 :

« [...] Les cabanons ou remises ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrières, sauf pour les terrains riverains en zone de villégiature où les cabanons et remises sont permis dans la cour avant, pourvu qu'ils respectent la marge de recul avant. »

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure demande l'autorisation pour l'implantation d'une remise à l'intérieur de la cour avant ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant du projet est de 10.29 mètres, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE :

1. La demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;
2. L'application du Règlement a pour objectif de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
3. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
4. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
5. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
6. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
7. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
8. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
9. La dérogation a un caractère mineur.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Christina Pinard

Il est résolu,

QUE le Conseil approuve la demande de dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1360, Rang Centre.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M. Jean-Guy Levasseur

En faveur : 4

Contre : 1

Adoptée à majorité

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

24-12-8286

10.1 - Acceptation de la soumission pour la gestion globale des matières résiduelles et compostables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre sa collaboration avec GESTERRA, Gestion globale des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition nous a été transmise concernant la gestion des matières résiduelles et compostables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE la Municipalité approuve la soumission pour la gestion globale des matières résiduelles et compostables telles que décrites au devis pour l'année 2025 ;

QUE le traitement des matières résiduelles et compostables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, se fasse aux tarifs suivants :

Matières résiduelles : 82,97 \$/TM

Matières compostables : 93,11 \$/TM

Les prix proposés sont avant les taxes applicables et la redevance pour l'élimination de matières résiduelles.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8287

10.2 - Acceptation de la soumission pour la gestion des matières compostables 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation pour deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission et qu'elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE l'entreprise Transport Orduriers de la Région de l'Amiante Inc. (T.O.R.A INC) de Saint-Joseph-de-Coleraine soit mandatée pour effectuer la cueillette et le transport des matières compostables pour l'année 2025 au coût de soixante-sept milles sept-cent-soixante-et-un dollars et vingt sous (67 761,20 \$) incluant les taxes en vigueur ;

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par mois pendant la période hivernale, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 la cueillette des matières compostables (organiques) sur l'ensemble de la Municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières. Pendant cette période, la cueillette des matières compostables pour les commerces sera maintenue à une (1) fois par semaine. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de compostage selon les normes ;

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par semaine pendant les périodes printanière et estivale, soit du 1^{er} mai au 30 novembre 2025, la cueillette des matières compostables (organiques) sur l'ensemble de la Municipalité (porte à porte), soit au neuf cent trente (930) résidences permanentes, saisonnières et commerciales. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de compostage selon les normes ;

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par mois durant la période automnale, soit du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025, la cueillette des matières compostables (organiques) sur l'ensemble de la Municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières. Pendant cette période, la cueillette des matières compostables (organiques) pour les commerces sera maintenue à une (1) fois par semaine. Toutes les résidences permanentes,

saisonniers et commerciales auront obligatoirement un bac de compostage selon les normes.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8288

10.3 - Acceptation de la soumission pour la gestion des matières résiduelles 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation pour deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission et qu'elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE l'entreprise Transport ordures de la Région de l'Amiante Inc. (T.O.R.A INC.) de Saint-Joseph-de-Coleraine soit mandatée pour effectuer la cueillette et le transport des matières résiduelles des résidences permanentes, saisonnières, industrielles et commerciales telles que décrites au devis de cueillette et transport des matières résiduelles pour l'année 2025 ;

QUE l'option 2 est choisie et consiste à effectuer, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, une (1) fois toutes les deux (2) semaines la cueillette des matières résiduelles à l'ensemble de la Municipalité, soit au neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières, sauf pour les commerces, la cueillette des matières résiduelles se fera une (1) fois par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes ;

QUE le coût soumis est de cent neuf mille neuf cent seize dollars et dix sous (109 916,10 \$) avec les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier

M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-12-8289

10.4 - Acceptation de l'offre de service et de la soumission pour la gestion des boues des étangs municipaux

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Goulet, Directeur technique, a demandé des soumissions pour la gestion des boues des étangs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. est celle qui a été retenue par M. Jean-Marc Goulet pour effectuer les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Christina Pinard
Appuyé par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE l'entreprise AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC., de Sherbrooke, soit mandatée pour effectuer la mesure et l'échantillonnage des boues selon la soumission transmise pour l'année 2025 ;

QUE le Conseil approuve le montant de la soumission au coût de quatre mille quatre-cent-neuf dollars et vingt-neuf sous (4 409,29 \$) avec les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} France Jutras, appuyé par M^{me} Lise Bernier il est résolu de lever la séance à 19 h 33.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Jessica Lacerte
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.